VRAI OU FAUX

Le bruit est reconnu comme cause de maladie professionnelle.

Et ce, depuis 1963.

Les surdités professionnelles se situent aujourd'hui au 3ème rang des maladies professionnelles, aux côtés des

allergies notamment.

(Source : Assurance Maladie, Risques professionnels, L'Essentiel 2019, Santé et sécurité au travail).

On sait soigner les surdités professionnelles.

La surdité professionnelle est insidieuse, irréversible et les prothèses auditives sont inefficaces pour traiter cette maladie. Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques de surdité.

Tant que l'on ne ressent pas de troubles de l'audition, ce n'est pas la peine de s'inquiéter du bruit.

FAUX La s

La surdité professionnelle évolue sans que l'on s'en aperçoive. Lorsque les troubles deviennent perceptibles,

l'audition est déjà très altérée.

Si vous travaillez dans un environnement bruyant, n'attendez pas qu'il soit trop tard.

Le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme : désordres cardiovasculaires, effets sur le système endocrinien, troubles digestifs...

VRAI

Le bruit a longtemps été considéré
à tort du seul point de vue de
son action sur le système auditif.

De nombreuses études démontrent qu'une exposition prolongée ou récurrente au bruit entraîne des réactions mettant en jeu l'ensemble de l'organisme.



Intermétra

Résidence Halley
4, rue Camille Vergoz - CS 41105
97404 Saint-Denis cedex
Tél. 0262 41 42 27 - Fax. 0262 41 70 30

LES FICHES PRÉVENTION





N'attendez pas qu'il soit trop tard!



Ne pas jeter sur la voie publique

Une exposition prolongée au bruit peut provoquer:

- fatigue, stress, anxiété, hypertension, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires... pour un niveau de bruit compris entre 60 et 80 décibels [dB (A)].
- bourdonnements, sifflements d'oreilles, baisse temporaire ou permanente de l'audition... pour un niveau de bruit supérieur à 80 dB (A). Ces signes doivent vous alerter car ils peuvent être annonciateurs d'un début de surdité. Si l'exposition au bruit se poursuit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.
- des accidents car le bruit perturbe la communication, gène la concentration, détourne l'attention... et augmente les risques d'accident du travail.



À SAVOIR

- Votre audition est en danger à partir d'une exposition quotidienne équivalente à 80 dB (A) pour une journée de travail de 8 heures.
- Plus le niveau sonore est élevé, plus la durée d'exposition doit être courte.
- Au-delà de 130 dB (A), toute exposition est dangereuse, même sur une très courte durée.

LE BRUIT AU TRAVAIL

Le bruit sur votre lieu de travail peut représenter un risque pour votre santé si :

- vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 mètre,
- vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail,
- vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur de retour chez vous,
- vous éprouvez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants.

Les risques pour la santé augmentent avec :

- l'intensité du bruit, mesurée en décibels [symbole dB (A)],
- la durée de l'exposition.

Le bruit peut avoir de multiples origines : machines, outils, véhicules... Il devient gênant, voire dangereux au-delà d'une certaine limite.



Le pictogramme ci-contre signale une zone de travail nécessitant le port obligatoire de Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB)

COMMENT RÉAGIR FACE AU BRUIT ?

Si le bruit vous gêne dans votre travail :

- Signalez le problème à votre employeur ou au référent hygiène et sécurité qui prendra les mesures nécessaires. Parlez-en également au médecin du travail. En cas de risque pour votre audition, celui-ci vous soumettra à un examen audiométrique afin de dresser le bilan des dommages éventuels.
- Protégez-vous! Portez un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles. Pour que votre équipement de protection auditive soit efficace, vous devez le mettre en place avant d'entrer dans un lieu bruyant, l'ajuster correctement, le porter tant que vous êtes exposé au bruit et ne le retirer qu'après être sorti de la zone bruyante.



Repérez-vous sur l'échelle de bruit!

